

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL**

DECISION DU PRESIDENT N°2023-138

Réf : SP

OBJET : Crédit relais 400 000 € - dans l'attente du versement des subventions - Base de loisirs de Saint Ferréol

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre la mieux disante proposée par la Caisse d'Epargne 42 rue du Languedoc 31001 TOULOUSE Cédex 6.

DECIDE de signer le contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne 42 rue du Languedoc 31001 TOULOUSE Cédex 6, selon les critères ci-dessous :

- Montant du prêt relais : 400 000 €
- Taux fixe : 4.34 %
- Durée : 24 mois
- Date limite de déblocage : le premier déblocage des fonds doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat par le prêteur
- Commission/frais : 0.10 %
- Intérêts : périodicité du paiement des intérêts : annuelle
- Remboursement anticipé partiel ou total : Autorisé sous réserve d'un préavis de 10 jours sans pénalité ou indemnité de remboursement anticipé

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 21 NOV. 2023

Le Président
Laurent HOUROU

